

7 Ville lumière ou pollution lumineuse ?

La lumière en ville peut être une excellente chose, comme une mauvaise : cela engendre un **gaspillage d'énergie**, et donc d'argent public (30% à 50% de la lumière des lampadaires est envoyée vers le ciel et l'éclairage urbain représente 50% de la consommation électrique d'une commune), des **troubles du rythme du sommeil**, et une **diminution de la biodiversité** (mortalité des insectes, perturbation des pollinisateurs, oiseaux désorientés).

Que dit la réglementation ?

Elle prescrit des périodes d'extinction, figurant à Versailles dans le Règlement Local de Publicité de 2017. Globalement, extinction au plus tard à 1h du matin, ou 1h après la fin de l'activité : Enseigne, éclairage intérieur des locaux professionnels, parcs et jardins publics, certains parcs de stationnement non couverts.

Qu'avons-nous fait, nous ou d'autres ?

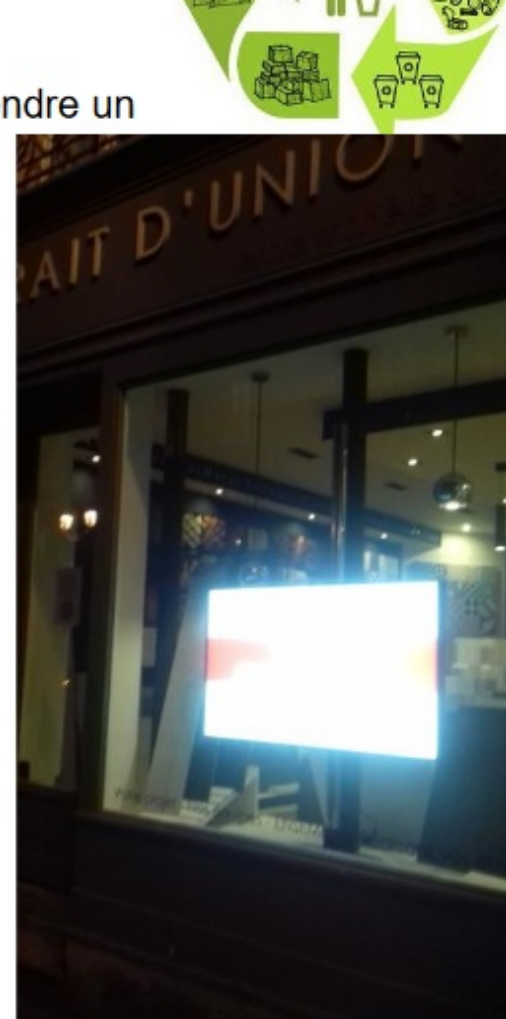
Quelques courageux couche-tard ont montré que l'obligation d'extinction n'était pas respectée. En avril 2019, le conseil de quartier de Porchefontaine sur demande de la représentante de VEI a demandé à la municipalité d'informer les commerçants de leurs obligations. Ce qui a été fait pour ce quartier et a largement porté ses fruits.

Il reste à le faire dans les autres quartiers.

VEI dans « Toutes les nouvelles de Versailles », 13 novembre 2019

Article complet en ligne sur le site de VEI.

Contact : helene.schutzenberger@gmail.com - 06 84 10 32 29.



Commerces, bureaux, parcs :
« C'est allumé, c'est ouvert,
c'est éteint, c'est fermé »



Que peut-on faire encore ?

- Persévérer, discuter avec les commerçants. Oui, cela vaut le coup d'expliquer qu'il existe une réglementation à ce sujet. Faire passer l'idée que non seulement « C'est inutile » mais que c'est « interdit ».
- Demander l'appui des élus pour appliquer la réglementation.
- Et même aller plus loin ? Quid d'une modulation de l'éclairage public ?